



FEDERATION SYNTEC

3, rue Léon Bonnat - 75016 PARIS
Tél: 01.44.30.49.00-Fax: 01.42.88.26.84

CICF

CHAMBRE DE L'INGENIERIE ET DU CONSEIL DE FRANCE

**AVENANT N°30 DU 20 OCTOBRE 2004 A LA CONVENTION COLLECTIVE
NATIONALE DU 15 DECEMBRE 1987 DES BUREAUX D'ETUDES TECHNIQUES,
CABINETS D'INGENIEURS CONSEILS, SOCIETES DE CONSEILS**

VALEURS DES APPOINTEMENTS MINIMAUX DES ETAM

Le présent Avenant vise à déterminer les salaires minimaux conventionnels des ETAM.

ARTICLE 1 :

Pour les Employés, Techniciens et Agents de Maîtrise (ETAM), les salaires minimaux conventionnels sont déterminés de la manière suivante :

Positions 1.1 et 1.2 (coefficients 200 et 210) Salaire minimum : 1 195 Euros brut

Positions 1.3.1 et 1.3.2 (coefficients 220 et 230) Salaire minimum : 1 200 Euros brut

Positions 1.4.1 et 1.4.2 (coefficients 240 et 250) Salaire minimum : 1 205 Euros brut

Pour les autres coefficients :

La valeur du point est fixée à 2,92 Euros brut et la partie fixe à 475 Euros brut; les valeurs découlant de ce calcul s'appliquent à partir de la position 2.1 (coefficient 275) :

Positions	Coefficients	Salaires minimaux bruts
2.1	275	1 278 Euros
2.2	310	1 380 Euros
2.3	355	1 512 Euros
3.1	400	1 643 Euros
3.2	450	1 789 Euros
3.3	500	1 935 Euros

ARTICLE 2 :

Les dispositions du présent avenant fixant les nouvelles valeurs des appointements minimaux conventionnels, entreront en vigueur pour l'ensemble des entreprises de la Branche, adhérentes ou non à une organisation patronale, le premier jour du mois civil suivant la publication de l'arrêté ministériel d'extension du présent Avenant au Journal Officiel de la République Française dans le cadre du champ d'application transitoire de la Convention Collective Nationale tel que défini par l'Accord du 21 novembre 1995 (JO du 21 février 1996).